



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 3 FÉVRIER 2026**

**BM2026/02/03/30 : RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION
"LES CANAUX" POUR L'ANNÉE 2026**

DATE DE LA CONVOCATION : 28 janvier 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 43

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération CM2025/04/07/29-1 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur ou égal à 200 000€ dans la limite des crédits ouverts au budget et de l'approbation des conventions afférentes,

Vu les statuts de l'association Les Canaux,

Vu la demande de subvention formulée par l'association les Canaux,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement à conclure avec l'association les Canaux, annexé à la présente délibération,

Considérant que l'association Les Canaux met en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, un plan d'action en faveur du développement de l'économie sociale, circulaire et solidaire sur le territoire de la Métropole du Grand Paris,

Considérant l'intérêt des actions menées par l'association pour le développement de l'économie sociale, circulaire et solidaire sur le territoire de la Métropole du Grand Paris,

Considérant l'intérêt de soutenir l'activité des porteurs de projet à impact social et environnemental du territoire métropolitain et de valoriser les initiatives économiques, sociales et solidaires,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de financement sur le 1^{er} semestre 2026 à conclure avec l'association « les Canaux », annexé à la présente délibération.

ATTRIBUE une subvention de 150 000 euros (cent cinquante mille euros) à l'association Les Canaux sur le 1^{er} semestre 2026.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes afférents, et à suivre la bonne exécution de cette convention.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2026 de la Métropole du Grand Paris.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.